

ARRÊTÉ du MAIRE n° 2025-129
Interdiction de stationnement sur le parking du terrain
de foot du Pontic

Le Maire de PONT-DE-BUIS LÈS QUIMERC'H,

Vu, la Loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 131.2 et L 131.3,
Vu, le Code de la Route et notamment l'article R 225,
Vu, le Code de la Voirie Routière,
Vu, l'arrêté interministériel – Livre I – 8ème partie –sur la signalisation temporaire, du 6 Novembre 1992,
Vu la demande de l'entreprise Eurovia,
Considérant que pour permettre le stockage de gravillons sur le parking du terrain de foot du Pontic, il y a lieu d'interdire le stationnement du lundi 25 août au vendredi 12 septembre 2025.

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement est interdit du lundi 25 août au vendredi 12 septembre 2025 sur le parking du terrain de foot du Pontic.
- Article 2 :** Le présent arrêté fera l'objet de la mise en place d'une signalisation réglementaire.
- Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** - Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Faou,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à PONT-DE-BUIS LÈS QUIMERC'H
Le 8 juillet 2025,

Le Maire,
Pascal PRIGENT

